

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

**SPX FLOW, Inc.**

Le 31 août 2020

SPX FLOW, Inc.

#### LEVÉE

**En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec (la « législation »)**

#### Contexte

1. SPX FLOW, Inc. (l'« **émetteur** ») fait l'objet d'une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« **interdiction d'opérations** ») prononcée par l'Autorité des marchés financiers (le « **décideur** ») le 25 août 2020.
2. L'émetteur a déposé tous les documents d'information continue périodique prévus par la législation.

#### Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r. 3 et dans le *Règlement 14-501Q sur les définitions*, RLRQ, c. V -1.1, r 4 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

#### Décision

1. Le décideur estime que la décision de lever l'interdiction d'opérations respecte les critères prévus par la législation qui lui permet de la rendre.
2. La décision du décideur en vertu de la législation est de lever l'interdiction d'opérations.

Suzanne Poulin  
Chef comptable et Directrice de l'information financière  
PDB/ale

Décision n° : 2020-CEI-0015